

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JUIN 2025 A 18 H 00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 18 h 00.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal Conseillers Municipaux

Mmes MAHIEU Brigitte, GUÉVEL Renée, PINEAU Stéphanie, MM. CARNEL Médéric, GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

Madame PRUVOT Anne Lise absente excusée.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Brigitte MAHIEU a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

1) DM N°1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 31 mars 2025 dernier, une erreur matérielle s'est glissée sur deux écritures d'ordre au budget primitif dans la délibération n°3 intitulé « BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL ».

Ainsi, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une décision modificative et de prendre une délibération rectificative afin de corriger l'erreur matérielle.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle.

En effet, dans les dépenses de fonctionnement, il a été inscrit 6 062,58 € (DF : 042) au lieu de 6 092,58 € et la somme de 90 000,00 € a été inscrite sur le compte 1328 chapitre 041 au lieu du compte 1328 du chapitre 013.

Il convient donc de régulariser comme suit :

Compte 65315 chap 65 : - 30,00 €
Compte 681 chap 042 : +30,00 €

Compte 1328 chap 41 : - 90 000,00 €
Compte 1328 chap 013 : + 90 000,00 €

De plus, une réclamation déposée par une entreprise de la Commune a entraîné une importante révision de sa taxe foncière (-10,60%) et par conséquent le recul des bases taxées en 2025 pour Le Plessis-Gassot.

De ce fait, il y a lieu de tenir compte de cette baisse sur :

Compte 739118 chap 014 en fonctionnement dépenses de	- 37 045,00 €
Compte 74833 chap 74 fonctionnement recettes de	- 37 045,00 €

Ce qui amène le budget de fonctionnement dépenses à 2 048 788,67 € et le budget de fonctionnement recettes à 2 048 788,67 € au lieu de 2 085 833,67 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère, et

- 1°) **approuve à l'unanimité la DM N°1 ;**
- 2°) **autorise le Maire à signer cette délibération.**
- 3°) **charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 22 MAI 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a fait parvenir le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2025 relatif au transfert de linéaires de voirie de Moussy-le-Vieux, Saint-Mard et Rouvres et du transfert du musée de Gonesse.

Depuis le 1er janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Par ailleurs, suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal délibère, et

- 1°) **approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025 ;**
- 2°) **autorise le Maire à signer cette délibération.**
- 3°) **dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

3) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance effective du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 31 mars 2025 dernier, une erreur d'annotation s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°1 du vote du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Communal avec l'oubli de la mention « Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retranscrire les faits réels lors de la délibération n°1 du 31 mars 2025 en précisant :

« Monsieur le Maire quittant la salle, la présidence est confiée à Monsieur Marcel HINIEU, afin de voter le CFU du Budget Communal et Monsieur le Maire ne prend part au vote ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité la modification de l'erreur d'annotation effective lors du conseil du 31 mars 2025.

2°) autorise le Maire à signer cette délibération.

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance effective du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 31 mars 2025 dernier, une erreur d'annotation s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°6 du Compte Financier Unique du Budget Annexe avec l'oubli de la mention « Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle ».

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de retranscrire les faits réels lors de la délibération n°6 du 31 mars 2025 en précisant :

« Monsieur le Maire quittant la salle, la présidence est confiée à Monsieur Marcel HINIEU, afin de voter le CFU du Budget Annexe et Monsieur le Maire ne prend part au vote ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité la modification de l'erreur d'annotation effective lors du conseil du 31 mars 2025.

2°) autorise le Maire à signer cette délibération.

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) MOBIL-HOME

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la baisse de fréquentation du mobil-home et des charges qui augmentent, nous avons l'incertitude que les personnes s'engagent une nouvelle année dans la réservation du mobil-home malgré qu'il a pu être loué pendant quasiment toute la période estivale.

Malgré l'ouverture de la location aux extérieurs, nous n'avons à ce jour eu aucune réservation d'enregistrer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'éventualité de mettre en vente le mobil-home.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mobil home est sous contrat jusqu'au 31 décembre 2026 et que les modalités de résiliation sont très précises. Seule une résiliation anticipée d'un commun accord avec le camping est possible ou cas de force majeure avant la date anniversaire.

Le conseil municipal délibère, et

- 1°) approuve à l'unanimité la vente du mobil-home avant la prochaine reconduction du contrat.
- 2°) autorise le Maire à signer cette délibération.
- 3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET APPROBATION DU PRESTATAIRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE VERANDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'extension de la salle des fêtes par une véranda depuis 2024. Ayant fait appel à un cabinet d'architecte qui a déposé le permis de construire validé le 16 mai 2025, il a fallu demander des devis à plusieurs entreprises pour la partie véranda et pour les travaux de maçonnerie à exécuter.

La commission travaux s'est réunie le 25 juin 2025 et ont validé la société VIE ET VERANDA pour la véranda pour un montant de 57 333,33 € HT et la société MTC pour le terrassement pour un montant de 30 445,00 € HT soit un total de 87 778,33 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux il y a lieu de faire une demande de subvention au Département du Val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L2121-29.

Considérant que dans le cadre des aides aux communes du Département du Val d'Oise attribuée sous forme de subvention, l'opération désignée ci-après :

Il est demandé une subvention à hauteur de 15 % sur le montant Hors Taxe des travaux.
Une subvention dans le cadre de la DETR a été accordée le 16 juin 2025 d'un montant de 20 872,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer quant à la demande de subvention à Madame la Présidente du Département du Val d'Oise et d'approuver le prestataire pour la véranda et le terrassement validé par la commission travaux.

Le conseil municipal délibère, et

1^{er}

- 1°) approuve à l'unanimité le choix du prestataire du projet dans les conditions indiquées à la Commission de Travaux du 25 juin 2025 pour les travaux d'extension de la salle des fêtes par une véranda selon un coût total de 87 778,33 € HT pour l'opération.

- 2°) autorise le Maire à signer cette délibération et toute autres documents relatifs à cette demande.

- 3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2ème

1°) **approuve à l'unanimité** et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de Madame la Présidente du Département du Val d'Oise dans le cadre des aides aux communes pour les travaux d'extension de la salle des fêtes par une véranda selon un coût total de 87 778,33 € HT pour l'opération.

2°) **autorise** le Maire à signer cette délibération et toute autres documents relatifs à cette demande.

3°) **dit** que la commune s'engage à prendre en charge la part non accordée par un partenaire public.

4°) **charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) CIRQUE DE DOMONT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une proposition de participation au cirque de Domont le week-end du 4 au 5 octobre 2025, pour lequel un flyer de sondage a été distribué courant Juin afin de connaître le nombre d'intéressé.

Monsieur le Maire précise que le festival du cirque de Domont est le 2^{ème} après Monté Carlo.

Les administrés doivent prendre en charge leur déplacement pour aller à Domont mais à ce jour il n'y a que 11 personnes qui ont répondu.

Monsieur le maire propose d'acheter les places sur gradin et que l'opération sera imputée sur le compte 6718 du budget 2025 du BP communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de relancer une dernière fois les administrés pour s'inscrire jusqu'au 4 juillet inclus. Passé cette date, seule les personnes inscrites auront une place.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal délibère et

1°) **approuve à l'unanimité** cette proposition de participer au cirque de Domont.

2°) **autorise** le Maire à signer cette délibération.

3°) **charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) TRANSPORT SCOLAIRE

Concernant l'arrêt de travail de Winsley ROQUE, il a fallu trouver une alternative pour parer au transport des enfants du 23 juin jusqu'au 4 juillet 2025.

L'entreprise REV TRANSPORT, seule à avoir pu répondre dans l'urgence, a établi un devis journalier d'un montant de 165,00 € TTC pour assurer le transport.

Ce qui correspond à une somme de 1 320,00 € pour les 8 jours restants.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la rentrée de 2025/2026 et pour les mois suivants, il se pourrait que le nombre d'enfants soit plus important que de places disponibles dans le minibus.

Monsieur le Maire explique que c'est un budget double pour le transport scolaire et rappelle que ce n'est pas une compétence obligatoire.

Concernant l'année 2025/2026 se pose le problème sécuritaire. Il semble que nous ne puissions plus transporter plus de 6 enfants sans accompagnateur supplémentaire avec un transporteur privé.

De ce fait, des devis ont été demandés à la société REV TRANSPORT.

Ainsi, l'entreprise propose un devis journalier d'un montant de 165,00 € TTC pour 144 jours d'école selon de calendrier de l'éducation nationale soit un total annuel de 23 760,00 € TTC pour emmener uniquement les maternelles ou les primaires.

Cependant, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise pourrait se charger du transport global en utilisant en complément le véhicule communal pour un total annuel de 25 920,58 € TTC pour un coût journalier de 163,64 € HT soit 180,00 € TTC. Cette différence est expliquée par le coût engendré par la mise à disposition d'un 2^{ème} chauffeur qui sera inclus.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réglementer également la prise en charge du transport scolaire en rappelant que la mise en place de ce service est la volonté du Conseil Municipal et qu'il pourrait être arrêté à tout moment si les conditions de transport matérielles ou humaines ne pouvaient être réunies.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'approbation de la prise en charge transport scolaire par la société REV TRANSPORT du 23 juin au 4 juillet 2025 ;
- Le rappel de la réglementation de la prise en charge du transport scolaire ;
- La prise en charge partielle ou globale du transport scolaire pour la rentrée 2025/2026 pour les enfants inscrit au 1^{er} septembre 2025 et déclarés en mairie.

Le conseil municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité :

- L'approbation de la prise en charge transport scolaire par la société REV TRANSPORT du 23 juin au 4 juillet 2025 ;
- Le rappel de la réglementation de la prise en charge du transport scolaire ;
- La prise en charge GLOBALE du transport scolaire pour la rentrée 2025/2026 pour les enfants inscrit au 1^{er} septembre 2025 et déclarés en mairie.

2°) autorise le Maire à signer cette délibération.

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) BARBECUE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose que le barbecue annuel de Le Plessis-Gassot se déroulera le dimanche 7 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose que la commune achète tous les produits chez SUPER U.

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus, 5,00 € par personne pour les administrés et la participation des personnes non domiciliées sur la commune à hauteur de 15,00 € par personne.

Par beau temps, le barbecue pourra se faire dans le parc de la mairie.

Cette somme sera imputée au compte 623 chapitre 11.

Le conseil municipal délibère, et

1°) approuve à l'unanimité l'organisation du barbecue communal le dimanche 7 septembre 2025 selon les conditions susvisées.

2°) autorise le Maire à signer cette délibération.

3°) **charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) CANTINE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait la proposition en 2021 de participer par enfant à la prise en charge de la cantine et de ne faire supporter aux familles que la somme de 1 € le repas.

Au vu des différentes problématiques rencontrées notamment la remise en question du travail de la secrétaire le temps des remboursements, Monsieur le Maire pose la question à savoir si trop donner n'éloigne pas les gens de la réalité.

Monsieur le Maire rappelle que les aides mises en place pour soulager financièrement les administrés ne sont pas des obligations, ni des acquis et qu'à la prochaine remarque ou contestation ; le service sera arrêté immédiatement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les absences injustifiées ne rentrent pas en compte dans le calcul du remboursement des frais de cantine. Seuls les repas réalisés sont remboursés.

Monsieur le Maire précise de nouveau que les remboursements se feront tous les trimestres, en début du trimestre suivant et à réception de la totalité des 3 factures du trimestre concerné et ce avant le dernier jour de chaque mois suivant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la responsabilité des administrés de transmettre les factures en temps et en heure, afin de respecter le budget voté, et en confirmant qu'aucunes factures déposées après le dernier jour de chaque mois suivant ne pourra être prises en compte.

Le conseil municipal délibère, et

1°) **approuve** à l'unanimité la totalité des modalités de prise en charge de la cantine susvisées et de son application pour les enfants qui fréquentent les écoles de Fontenay en Parisis.

2°) **autorise** le Maire à signer cette délibération.

3°) **charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR L'ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point sera traité au prochain Conseil Municipal, faute d'éléments.

12) DÉCISIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

